

---

## Enquête publique sur l'élaboration du PLU en remplacement de la carte communale.

1 message

---

**Claude Testaniere** <testaniere.claude@wanadoo.fr>

13 septembre 2026 à 21:29

À : enquete.publique.lesomergues@gmail.com

Monsieur,

En ma qualité de résident occasionnel de Banon (dont je suis natif et encore électeur), commune quasi limitrophe de Les Omergues par celle de Le Redortiers, et donc du massif Montagne de Lure et citoyen concerné,

je souhaite exprimer mon avis sur le projet de PLU de Les Omergues actuellement soumis à enquête publique.

Vous trouverez en pièce jointe les raisons invoquées pour demander que le PLU soit révisé en profondeur afin de tenir compte des avis défavorables des PPA et de l'avis MRAe.

Cordialement.

Claude TESTANIERE



**Courrier enquêteur public PLU Les Omergues.pdf**

414K

Claude TESTANIERE  
176 Avenue Majoral Raoul Arnaud  
04100 MANOSQUE  
Et :  
Rue de l'Industrie  
04150 BANON

Manosque le 13 septembre 2026

Monsieur,

En ma qualité de résident occasionnel de Banon (dont je suis natif et encore électeur), commune quasi limitrophe de Les Omergues par celle de Le Redortiers, et donc du massif Montagne de Lure et citoyen concerné, je souhaite exprimer mon avis sur le projet de PLU de Les Omergues actuellement soumis à enquête publique.

### **Respect des avis des Personnes Publiques Associées**

Le dossier montre que plusieurs avis défavorables ou critiques ont été émis par la

CDPENAF, la CDNPS, les services de l'État, ainsi que par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

De plus, la Préfète a refusé l'accord au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme.

Ces avis ne semblent pas avoir été suivis d'une modification substantielle du PLU.

De facto, cela fragilise la légalité du document et expose la commune à un déféré préfectoral ou à une annulation contentieuse ; faut-il prendre ce risque ?

### **Évaluation environnementale insuffisante**

L'avis MRAe souligne des lacunes majeures : absence d'analyse Natura 2000, état initial incomplet, justification insuffisante des zones ouvertes à l'urbanisation (notamment les zones Npv pour les projets photovoltaïques). Justification faible des zones Npv et AU.

### **Compatibilité non démontrée avec le SRADET.**

Conformité à la loi montagne niée par une demande de dérogation pour des projets photovoltaïques en discontinuité du village.

Ces manquements sont incompatibles avec les exigences légales et réglementaires.

### **Atteinte aux espaces agricoles et paysagers**

La CDPENAF et la CDNPS alertent sur la consommation excessive d'espaces agricoles et sur les atteintes aux paysages. Les projets prévus (camping, gîtes, zone artisanale, parcs photovoltaïques) apparaissent disproportionnés au regard des besoins locaux et contraignent encore une fois aux principes de la loi Montagne.

### **Pourquoi une si petite commune doit-elle s'engager dans l'élaboration d'un PLU ?**

La loi Climat et Résilience impose que les cartes communales (ou les PLU lorsqu'ils existent) intègrent la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols.

Cette obligation de mise en compatibilité n'impose pas, à elle seule, l'élaboration d'un PLU pour une petite commune, surtout si comme l'observent plusieurs organismes consultés cet objectif de réduction n'est pas atteint. Une carte communale peut être adaptée.

Donc, présenter la nécessité d'avoir un PLU à la place de la carte communale pour avoir un document compatible avec la loi Climat et Résilience n'apparaît pas juridiquement fondée.

Je me demande si l'objectif principal justifiant cette élaboration d'un PLU n'est pas celui de permettre le développement de centrales photovoltaïques. Le RNU qui contraint les cartes communales ne l'autorisant pas.

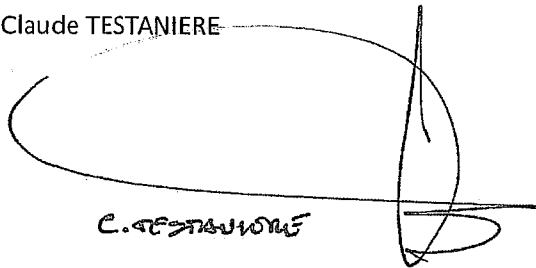
**Si pour donner suite aux déclarations de la municipalité elle-même, les deux projets de centrales photovoltaïques de La Lauzette et de Viérasse -Chantabri ont été abandonnés, où réside l'intérêt d'avoir un PLU dans cette commune ?**

M. le commissaire enquêteur, au vu des éléments qui précèdent, je considère que le projet de PLU, en l'état, est juridiquement fragile et ne garantit pas une protection suffisante des espaces agricoles, naturels et paysagers auxquels je suis attaché.

En conséquence de quoi, je demande que le PLU soit révisé en profondeur afin de tenir compte des avis défavorables des PPA et de l'avis MRAe.

Cordiales salutations.

Claude TESTANIERE



C. TESTANIERE